

ARRETE N°2023-031

ARRETE MODIFICATIF PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION Chemin rural dit Chemin du Halage 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU

- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles, L 2212-1 et suivants,
- le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 et L 161-5,
- le code pénal,
- les travaux de confortement de la berge en amont des jardins ouvriers par le Département de Seine Maritime en 2020 et sa stabilisation,

CONSIDERANT

Que par mesure de sécurité, en raison de risques de danger, d'inondation et d'effondrement des berges du Chemin du halage, il y a lieu de réglementer la circulation.

Que l'interdiction totale de circulation des véhicules, cycles et piétons sur l'ensemble du chemin rural dit Chemin du Halage peut être allégée

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules, cycles et piétons est totalement interdite de la rue de seine au jardin ouvrier de Renault à compter du 21 février 2023. (Ligne noir dans l'annexe 1)

ARTICLE 2^{ème} : La circulation des véhicules est totalement interdite sur la totalité du chemin du Halage à compter du 21 février 2023. (Ligne orange dans l'annexe 2)

ARTICLE 3^{ème} : La circulation des cycles et piétons est autorisée du jardin ouvrier Renault jusqu'à bédanne. (Ligne verte annexe 1)

ARTICLE 4^{ème} : Une signalisation est mise en place par la ville de Cléon.
A chaque extrémité de la ligne orange dans l'annexe 2 une signalisation de type KC1 route barrée ainsi que des barrières seront installées afin d'éviter tout passage de véhicules.
A chaque extrémité de la ligne noire dans l'annexe 1 une signalisation de type « passage interdit » ainsi que des barrières seront installées.

ARTICLE 5^{ème} Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6^{ème} : Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice du service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 21 février 2023

Le Maire

F. MARCHÉ

M A I R I E D E C L É O N

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr





